

LETTRE RECOMMANDEE AR

Objet : Territoire de Marseille Provence
DSP EAU 13/222. Régularisation servitude
Simoregre 13600 Ceyreste

N/réf : S 2129 CX
Affaire suivie par : Bruno NISS
Tel: 04.91.57.60.24
Mail: bruno.niss@eauxdemarseille.fr
PJ: 5

Madame Martine VASSAL
Présidente
Métropole Aix-Marseille Provence
Les Docks Atrium – 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le - 8 OCT. 2020

*A l'attention de Monsieur Jean-Marc MERTZ
Directeur de Pôle Eau et Assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence*

Madame la Présidente,

La parcelle située Simoregre 13600 Ceyreste, cadastrée section AT numéro 33, appartenant à Monsieur Didier FABRE est alimentée en eau potable par une conduite publique en fonte de diamètre 100 mm la traversant mais n'ayant jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Afin de régulariser cette situation, nous vous avons soumis, le 18 septembre 2020, le projet de procès-verbal de constitution de servitude que nous avons élaboré et pour lequel vous nous avez donné votre accord par mail du 24 septembre 2020.

Ce procès-verbal ayant été régularisé, tant par Monsieur Didier FABRE que par nos soins, nous vous adressons lesdits documents établis en 5 exemplaires aux fins de signature dont vous voudrez bien nous faire retour, ainsi que la fiche de renseignements du Service de la Publicité Foncière Marseille 3 (CERFA DGFIP 3233-SD).

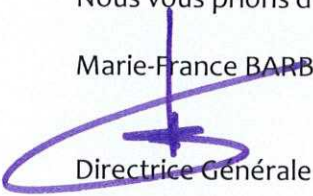
Ainsi que nous en avons convenu, nous laissons le soin à vos services de transmettre ce dossier au notaire de la Métropole AMP en vue de la rédaction de l'acte de servitude correspondant et enregistrement de ceux-ci auprès des services de publicité foncière.

Une fois régularisée, une copie de l'acte notarié devra obligatoirement nous être transmise, faute de quoi nous ne serons pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles prévues à l'article 70 du contrat de délégation de service public de l'eau.

Nous vous rappelons que les frais d'actes et d'honoraires sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de ces servitudes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Marie-France BARBIER


Directrice Générale

Copie lettre + PJ à : dea.dgece.marseilleprovence@ampmetropole.fr et jean-marc.mertz@ampmetropole.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 3

Demande de renseignements n° 1314P03 2020H11304 (31)
déposée le 27/04/2020, par la Société SEMM

Réf. dossier : HF 023 AT 33

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 01/06/2003
 - ☐ qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
 - ☒ qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 7 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2003 au 26/12/2019 (date de mise à jour fichier)
 - ☐ Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 27/12/2019 au 27/04/2020 (date de dépôt de la demande)
 - ☐ Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MARSEILLE 3, le 28/04/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Brigitte BONGIOANNI

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

NOM: GLA n° La Fardole (Var) le 8 3 1926

[illegible]

Prénoms : Augustin Angele

Epx : D'VING'S BEDOLISFAU

Exp: CALCUL

né le _____ à _____
né le 3.07.1935 à Caycesta.

né le _____ à _____

male 2.07 1935

IMMOBILES URBAINS

(Références aux fiches d'Immeubles, modèle B)

Address (Range of numbers)

ou, à défaut, Hexadits

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

III - FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS
SERVITUDES ACTIVES

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan
1	A	562	18			37					
2	A	5131	20			38					
3	A	5131	21			39					
4	A	53	22			40					
5	AP	51	23			41					
6			24			42					
7			25			43					
8			26			44					
9			27			45					
10			28			46					
11			29			47					
12			30			48					
13			31			49					
14			32			50					
15			33			51					
16			34			52					
17			35			53					
18			36			54					

Inventaires	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immobiliés	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2 3-4	1) Le 21 mai 1973 Vol 1027 n° 10 Acquisition de 28-4-73 de Blaise père de B. et de C. de 16-12-1881, sieur de 4-9-1912, acquiesce n° 18-12-1910 Prix: 50.000 F	2	1-2 3-4	1) Le 9 avril 1974 Vol 62 n° 30 Hypothèque conventionnelle M. Blanc Le 6 avril 1974 au profit de C. RIGENAND Don de 6 octobre 1975. P. 20000 ± 2000 F V. effet jusqu'au 6 avril 1977	Régularité 2
1-2 3-4	2) 15 Décembre 1980 Vol 1594 n° 5 bis Régularisation de la commune de C. de P. de 1881 de 1881 n° 365	1	1-2 3-4	2) de 21 fév. 1977 Vol 1060 n° 173 Régularisation de l'inscription prise le 9 avril 1974 Vol 62 n° 180, régularité ci-dessus V. effet jusqu'au 21 février 1987	Travaux
5	3) Le 14 octobre 1983 Vol 6012 n° 6 Acquisition de Blaise G. not. ass Le 24 septembre 1983 Par le épouse C. de 1912 Régularisation de 28-4-73 de Blaise G. de 1912 de 1912 de 1912 De C. de 1912 de 1912 de 1912 Prix: 240.000 F + pour 112 et pour le surplus	2 Régularisation de 28-4-73 de Blaise G. de 1912 de 1912 de 1912	5	3) Le 6 décembre 1982 Vol 99 n° 20 Hyp. conv. (35 ans) de Blaise le 26 novembre 1982, au profit de la Caisse Régionale de crédit agricole de la Région de B. du Rhône D. de 1912 de 1912 de 1912 Exig. en 15 ans à partir du jour de l'emprunt 15.000 NF + 100.000 NF + contre C. de 1912 de 1912 de 1912	P. de 1912 de 1912 de 1912
			5	4) Le 14 novembre 1983 Vol 1071 n° 10 Régularisation de 28-4-73 de Blaise G. de 1912 de 1912 de 1912	Travaux

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)										A - MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)		
N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations				
55			104			153												
56			105			154						S	29 de la octobre 1983 Vol. 603 n° 6					
57			106			155							Acte de 1983 n° 6 n° 24 sept					
58			107			156							seigneurie 1983 seigneurie n° 6 n° 24 sept					
59			108			157							acte d'habitation au profit de					
60			109			158							Cuif n° 16/12/1903					
61			110			159												
62			111			160												
63			112			161												
64			113			162						S	29 de la octobre 1983 Vol. 603 n° 6					
65			114			163							Acte de 1983 n° 6 n° 24 sept					
66			115			164							seigneurie 1983 seigneurie n° 6 n° 24 sept					
67			116			165							acte d'habitation au profit de					
68			117			166							Cuif n° 16/12/1903					
69			118			167												
70			119			168												
71			120			169												
72			121			170												
73			122			171												
74			123			172												
75			124			173												
76			125			174												
77			126			175												
78			127			176												
79			128			177												
80			129			178												
81			130			179												
82			131			180												
83			132			181												
84			133			182												
85			134			183												
86			135			184												
87			136			185												
88			137			186												
89			138			187												
90			139			188												
91			140			189												
92			141			190												
93			142			191												
94			143			192												
95			144			193												
96			145			194												
97			146			195												
98			147			196												
99			148			197												
100			149			198												
101			150			199												
102			151			200												
103			152															
13-003																		

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)						A - MUTATIONS			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104		153		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
56			105		154		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
57			106		155		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
58			107		156		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
59			108		157		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
60			109		158		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
61			110		159		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
62			111		160		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
63			112		161		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
64			113		162		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
65			114		163		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
66			115		164		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
67			116		165		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
68			117		166		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
69			118		167		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
70			119		168		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
71			120		169		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
72			121		170		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
73			122		171		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
74			123		172		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
75			124		173		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
76			125		174		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
77			126		175		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
78			127		176		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
79			128		177		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
80			129		178		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
81			130		179		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
82			131		180		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
83			132		181		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
84			133		182		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
85			134		183		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
86			135		184		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
87			136		185		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
88			137		186		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
89			138		187		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
90			139		188		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
91			140		189		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
92			141		190		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
93			142		191		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
94			143		192		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
95			144		193		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
96			145		194		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
97			146		195		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
98			147		196		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
99			148		197		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
100			149		198		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
101			150		199		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
102			151		200		à la fin de la Sicily n° 18.25-12.1880				
103			152								

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)						A - MUTATIONS			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Sec. d'ordon	N° du plan	N° d'ordre	Sec. d'ordon	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104				Vente N° 8 place nationale				
56			105				Mairie du 5 août 1973 par le Maire et aux 2 NOTAIERS				
57			106				Ville de B. 11. 1965				
58			107				Ville de B. 11. 1965				
59			108				Ville de B. 11. 1965				
60			109				Ville de B. 11. 1965				
61			110				Ville de B. 11. 1965				
62			111				Ville de B. 11. 1965				
63			112				Ville de B. 11. 1965				
64			113				Ville de B. 11. 1965				
65			114				Ville de B. 11. 1965				
66			115				Ville de B. 11. 1965				
67			116				Ville de B. 11. 1965				
68			117				Ville de B. 11. 1965				
69			118				Ville de B. 11. 1965				
70			119				Ville de B. 11. 1965				
71			120				Ville de B. 11. 1965				
72			121				Ville de B. 11. 1965				
73			122				Ville de B. 11. 1965				
74			123				Ville de B. 11. 1965				
75			124				Ville de B. 11. 1965				
76			125				Ville de B. 11. 1965				
77			126				Ville de B. 11. 1965				
78			127				Ville de B. 11. 1965				
79			128				Ville de B. 11. 1965				
80			129				Ville de B. 11. 1965				
81			130				Ville de B. 11. 1965				
82			131				Ville de B. 11. 1965				
83			132				Ville de B. 11. 1965				
84			133				Ville de B. 11. 1965				
85			134				Ville de B. 11. 1965				
86			135				Ville de B. 11. 1965				
87			136				Ville de B. 11. 1965				
88			137				Ville de B. 11. 1965				
89			138				Ville de B. 11. 1965				
90			139				Ville de B. 11. 1965				
91			140				Ville de B. 11. 1965				
92			141				Ville de B. 11. 1965				
93			142				Ville de B. 11. 1965				
94			143				Ville de B. 11. 1965				
95			144				Ville de B. 11. 1965				
96			145				Ville de B. 11. 1965				
97			146				Ville de B. 11. 1965				
98			147				Ville de B. 11. 1965				
99			148				Ville de B. 11. 1965				
100			149				Ville de B. 11. 1965				
101			150				Ville de B. 11. 1965				
102			151				Ville de B. 11. 1965				
103			152				Ville de B. 11. 1965				

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 14/12/2007	Référence d'enlissement : 1314P03 2007P10557	Date de l'acte : 19/10/2007
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT SEGUIN / AUBAGNE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2007P10557 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	GIAI	08/03/1926

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BEDOISEAU	30/06/1948
2	CAMOIN	03/07/1935

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	NP	CEYRESTE	AT 33 à AT 34		
2	US	CEYRESTE	AT 33 à AT 34		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300.000,00 EUR

Complément : Biens transmis : totalité en pleine propriété (biens propres)

Disposante décédée le 27/04/2007 laissant son époux CAMOIN Paul (bénéficiaire 2) légataire universel de la totalité en usufruit et bénéficiaire légal de 1/4 en pleine propriété et pour héritière du surplus sa fille BEDOISEAU Andrée (bénéficiaire 1) BEDOISEAU Andrée est veuve FABRE

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/05/2008	Référence d'enlissement : 1314P03 2008V1979	Date de l'acte : 16/05/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIE MARSEILLE 11/12 / MARSEILLE CEDEX 20			
Domicile élu : SIE MARSEILLE 11/12E			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2008V1979 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BEDOISEAU	30/06/1948

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CEYRESTE	AT 33 à AT 34		

Montant Principal : 35.528,00 EUR
Date extrême d'effet : 16/05/2018

Complément : Sur ses parts et portions.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/05/2013	Référence d'enlissement : 1314P03 2013P3627	Date de l'acte : 19/04/2013
Nature de l'acte : DONATION			
Rédacteur : NOT BERTHON-RAVEL / LA CIOTAT			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2013P3627 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BEDOISEAU	30/06/1948

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	FABRE	27/03/1968

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
---------------	--------	---------	------------------------	--------	-----

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 26/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2013P3627 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	NI	CEYRESTE	AT 33 à AT 34		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

Complément : - Quotité donnée: Moitié indivise en nue propriété. Réserve d'usufruit au profit du donateur.
Réserve du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.
-Usufruitier actuel CAMOIN Paul décédé le 01/10/2010.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 19/08/2013	Référence de dépôt : 1314P03 2013D9960	Date de l'acte : 15/04/2013
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/05/2008 Sages : 1314P03 Vol 2008V N° 1979			
Rédacteur : M Le chef des services comptables Pôle Enregistrement / MARSEILLE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P03 2013D9960 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BEDOISEAU	30/06/1948

Immeubles

Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CEYRESTE	AT 33 à AT 34		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 3
38, Boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 8
Téléphone : 0491236153
Télécopie : 0491236011
Mél. : spf.marseille3@dgfip.finances.gouv.fr

Société SEMM
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13291 MARSEILLE CEDEX 6

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 28/04/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1314P03 2020H11304

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 27/04/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
23	CEYRESTE	AT 33		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 14/12/2007	références d'enlissement : 1314P03 2007P10557	Date de l'acte : 19/10/2007
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/05/2008	références d'enlissement : 1314P03 2008V1979	Date de l'acte : 16/05/2008
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/05/2013	références d'enlissement : 1314P03 2013P3627	Date de l'acte : 19/04/2013
	nature de l'acte : DONATION		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 19/08/2013	références d'enlissement : 1314P03 2013D9960	Date de l'acte : 15/04/2013
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 21/05/2008 Sages : 1314P03 Vol 2008V N° 1979		

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2129 CX

Propriété : FABRE
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 90 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite
métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la
création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

Monsieur Didier FABRE, domicilié et demeurant, 1 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVRA :

Monsieur Didier FABRE, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la
MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 33 située Simoregre et autoriser la régularisation
de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en
annexe.

A cet effet, Monsieur Didier FABRE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 30 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 90 m²
(Quatre Vingt Dix mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, Monsieur Didier FABRE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A CEYRESTE , le 2.10.2020



Monsieur Didier FABRE

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le 8 OCT. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété
Monsieur FABRE

Adresse
Simorègre, Ceyreste

Cadastre
Section: AT
Parcelle: 33

Constitution de servitude
30 m de Fte 100 mm sur la
parcelle AT 33



**Société Eau de
Marseille Métropole**
service patrimoine,
études et travaux

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CEYRESTE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

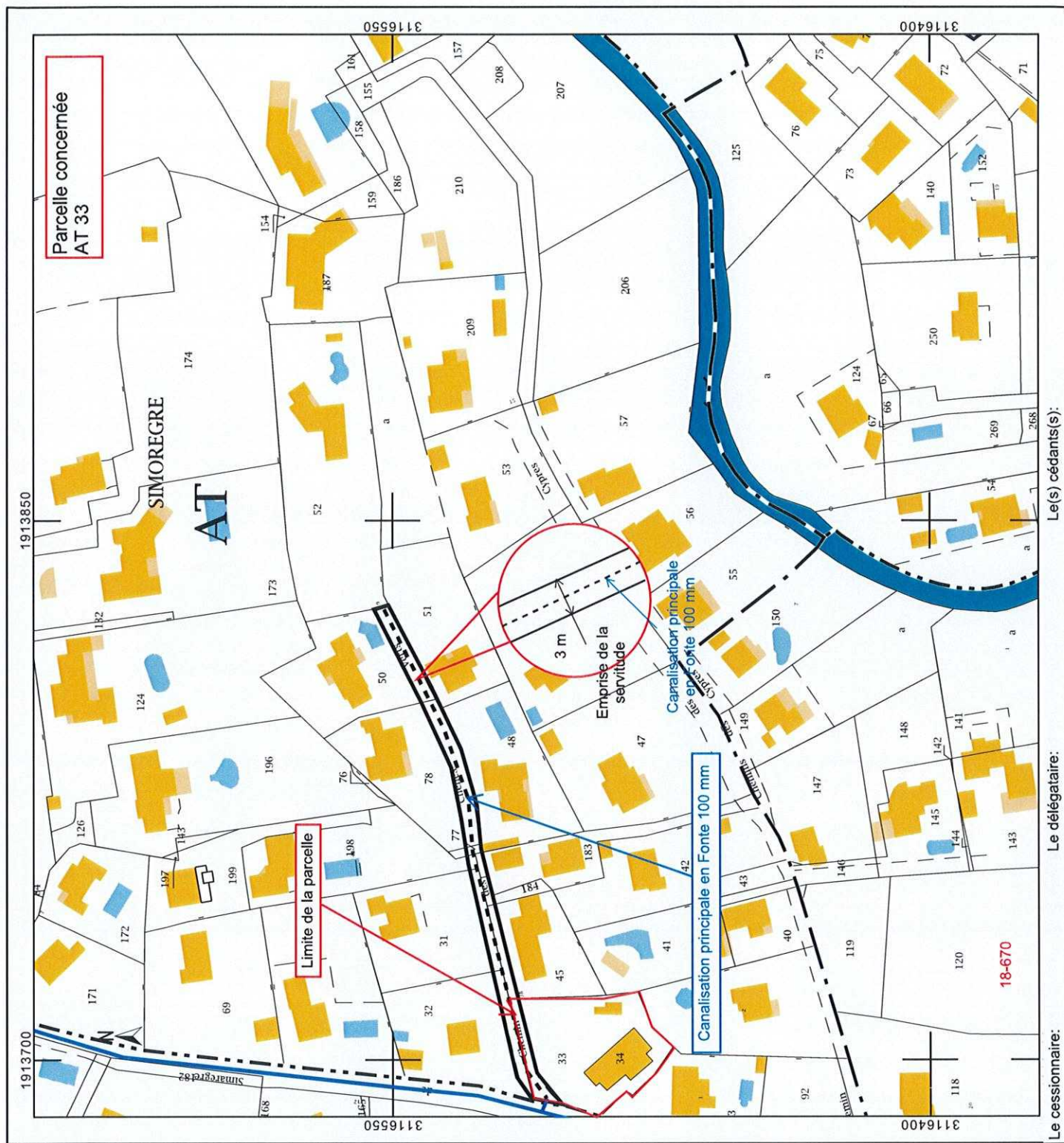
Date d'édition : 09/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 - fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Le cessionnaire:

Le délégataire:

Le(s) cédant(s):

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2129 CX

Propriété : FABRE
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 90 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

Monsieur Didier FABRE, domicilié et demeurant, 1 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Monsieur Didier FABRE, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 33 située Simoregre et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Monsieur Didier FABRE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 30 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 90 m²
(Quatre Vingt Dix mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, Monsieur Didier FABRE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A CEYRESTE, le 2.10.2020


Monsieur Didier FABRE

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

- 8 OCT. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété
Monsieur FABRE

Adresse
Simorègre, Ceyreste

Cadastre
Section: AT
Parcelle: 33

Constitution de servitude
30 ml de Fie 100 mm sur la
parcelle AT 33



**Société Eau de
Marseille Métropole**
service patrimoine,
études et travaux

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CEYRESTE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

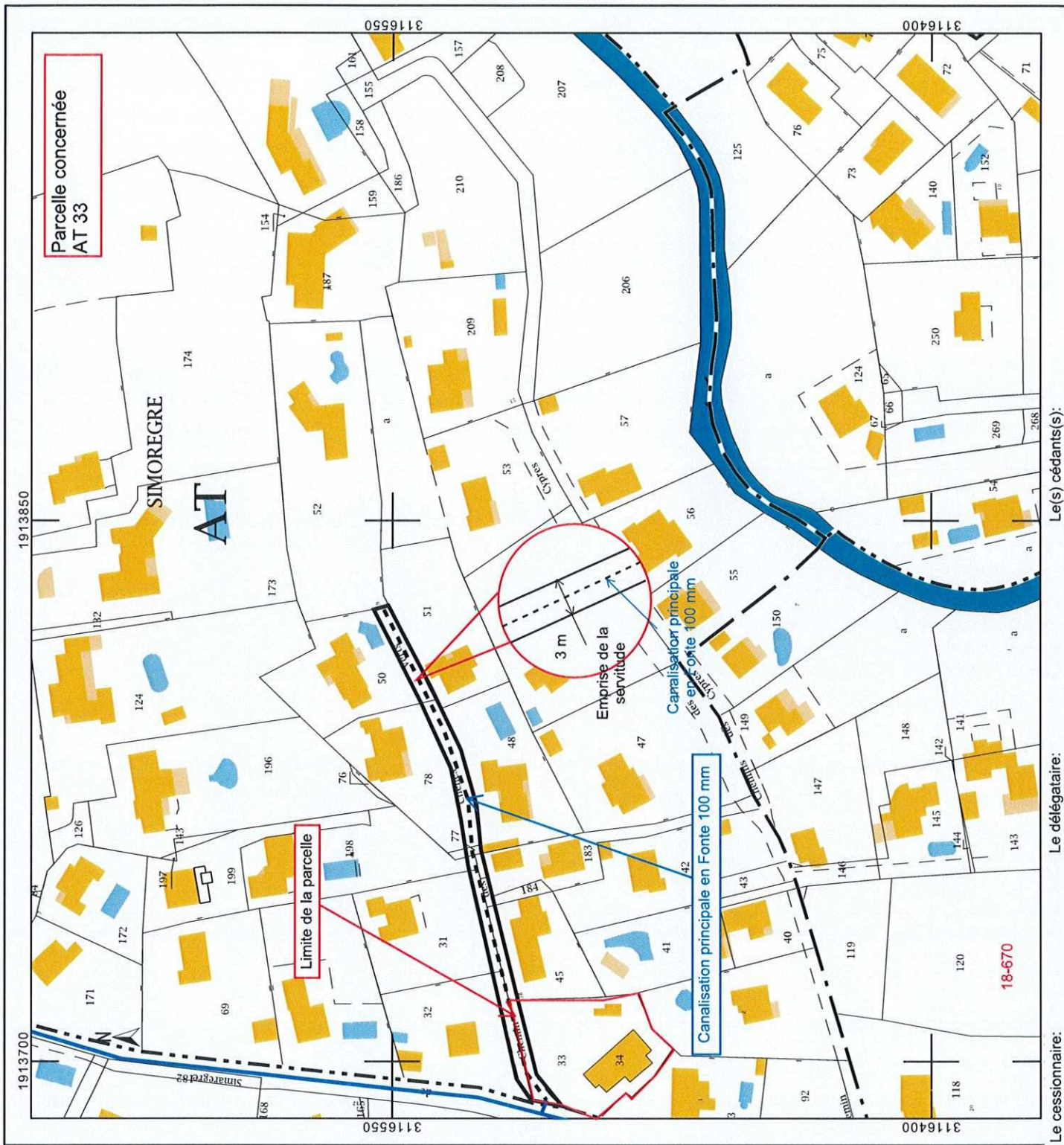
Date d'édition : 09/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 - fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Le(s) cédant(s):

Le délégataire:

Le cessionnaire:

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2129 CX

Propriété : FABRE
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 90 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Déléataire

Et

Monsieur Didier FABRE, domicilié et demeurant, 1 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Didier FABRE, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 33 située Simoregre et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Monsieur Didier FABRE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 30 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 90 m²
(Quatre Vingt Dix mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, Monsieur Didier FABRE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A CEYRESTE, le 2.10.2020



Monsieur Didier FABRE

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

- 8 OCT. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété
Monsieur FABRE

Adresse
Simorègre, Ceyreste

Cadastre
Section: AT
Parcelle: 33

Constitution de servitude
30 ml de Fie 100 mm sur la
parcelle AT 33



**Société Eau de
Marseille Métropole**
service patrimoine,
études et travaux

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CEYRESTE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

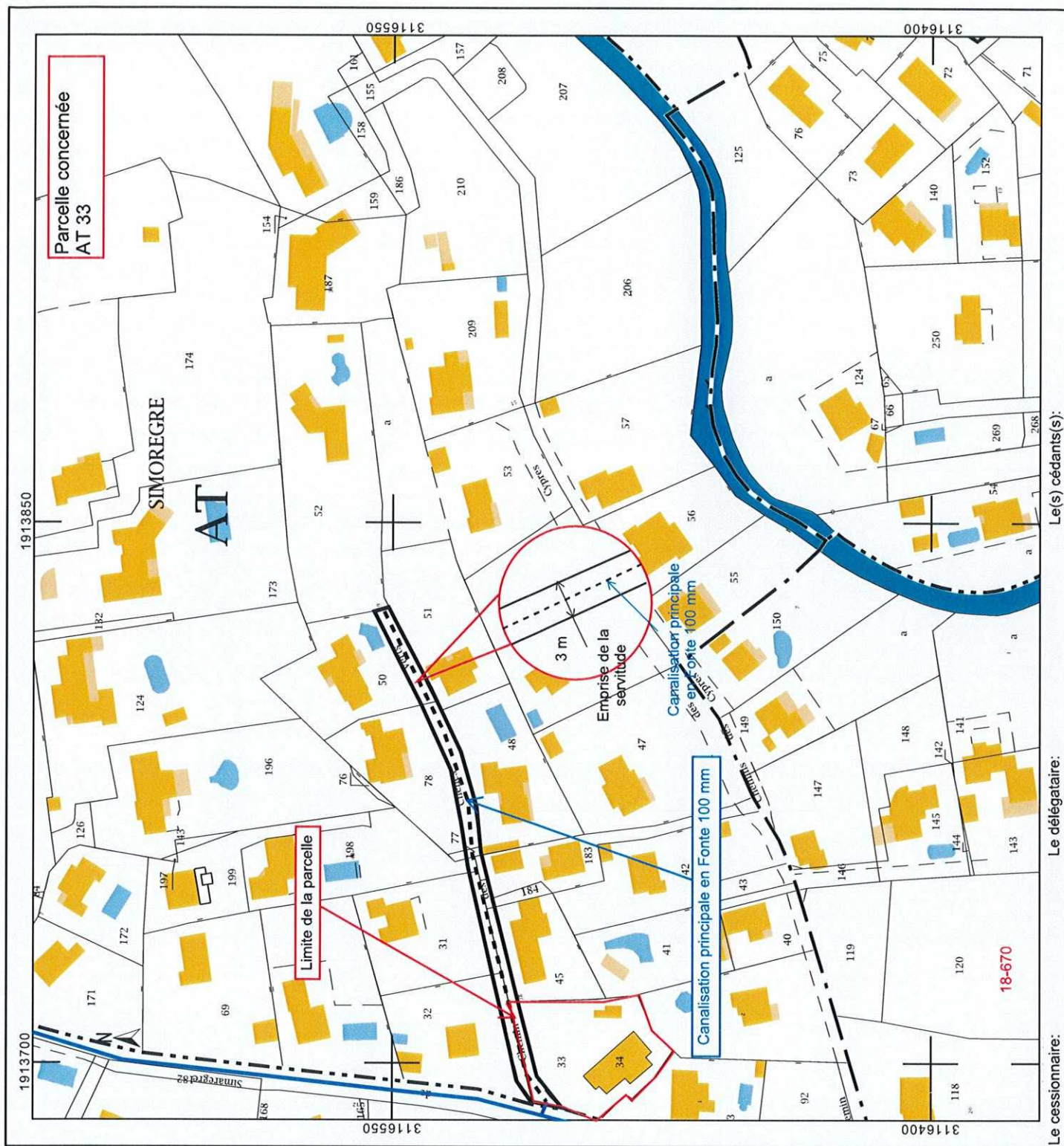
Date d'édition : 09/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 - fax 04 91 23 61 87
cdif.marseille-sud@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Le cessionnaire:

Le délégataire:

Le(s) cédant(s):

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2129 CX

Propriété : FABRE
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 90 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)**,
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite
métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action
publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la
création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La **SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM)**, dont le siège social est à MARSEILLE (13010),
78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant
en qualité de déléataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Déléataire

Et

Monsieur Didier FABRE, domicilié et demeurant, 1 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Didier FABRE, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la
MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 33 située Simoregre et autoriser la régularisation
de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en
annexe.

A cet effet, Monsieur Didier FABRE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 30 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 90 m²
(Quatre Vingt Dix mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

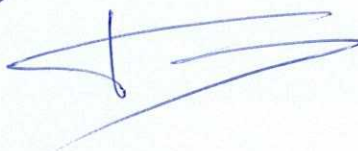
Le soussigné, Monsieur Didier FABRE, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A CEYRESTE, le 2.10.2020



Monsieur Didier FABRE

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

- 8 OCT. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété
Monsieur FABRE

Adresse
Simorégre, Ceyreste

Cadastre
Section: AT
Parcelle: 33

Constitution de servitude
30 ml de Fte 100 mm sur la
parcelle AT 33



**Société Eau de
Marseille Métropole**
service patrimoine,
études et travaux

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CEYRESTE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

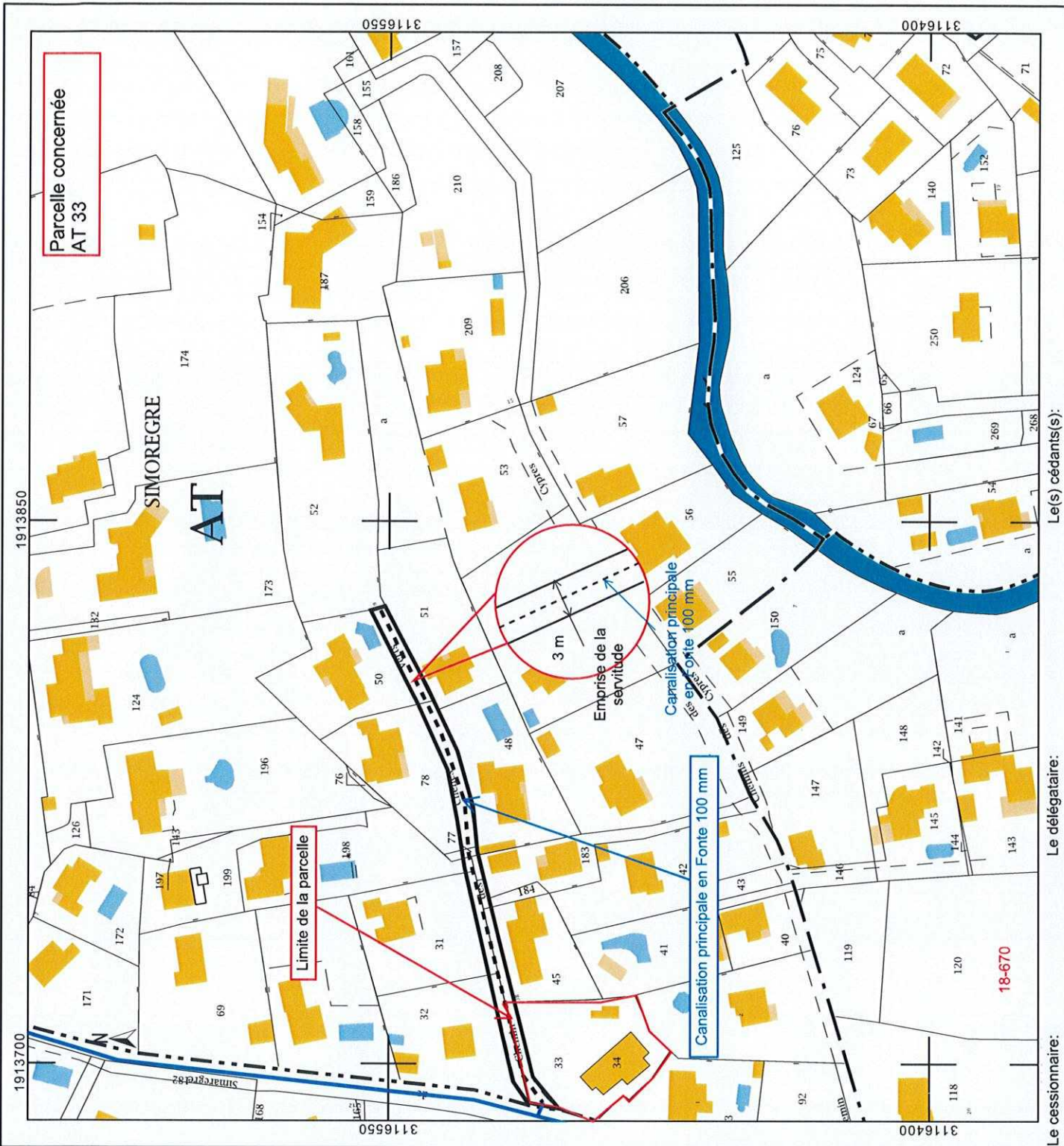
Date d'édition : 09/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdf.marseille-sud@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Le(s) cédant(s):

Le délégataire:

Le cessionnaire:

Conduite d'eau potable
Fonte 100 mm
Simoregre
13600 Ceyreste

S 2129 CX

Propriété : FABRE
Simoregre
13600 Ceyreste

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 90 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégataire du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

Monsieur Didier FABRE, domicilié et demeurant, 1 Chemin des Chênes Verts 13600 CEYRESTE

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVRA :

Monsieur Didier FABRE, déclare être propriétaire, sur la Commune de CEYRESTE membre de la MAMP, de la parcelle cadastrée section AT numéro 33 située Simoregre et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable dans sa propriété selon le plan joint en annexe.

A cet effet, Monsieur Didier FABRE consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 30 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie totale de 90 m²
(Quatre Vingt Dix mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour le cédant ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, le cédant ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, Monsieur Didier FABRE, propriétaire, déclare :

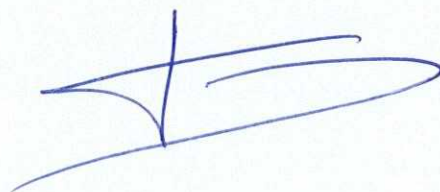
- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à son droit de propriété, qu'il pourrait être appelé à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous ses ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexe :

❖ Plan cadastral

A CEYRESTE, le 2.10.2020

Monsieur Didier FABRE



La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le
- 8 OCT. 2020



La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété
Monsieur FABRE

Adresse
Simorègre, Ceyreste

Cadastre
Section: AT
Parcelle: 33

Constitution de servitude
30 ml de Fte 100 mm sur la
parcelle AT 33



**Société Eau de
Marseille Métropole**
service patrimoine,
études et travaux

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
CEYRESTE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdf.marseille-sud@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

